

MSSTlight

www.ai.zh.ch

Comment concrétiser la sécurité systémique dans l'entreprise



Sommaire

Introduction et définitions

Principes directeurs (exemple)

Principes directeurs pour la mise en place d'un concept de sécurité

Formulaire formation / instruction / information

Listes de contrôle pour la détermination des dangers et la protection de la santé

Plan de mesures

Consigne de sécurité

Information sur la participation

Plan de contrôle

Chapitre 0

Chapitre 1

Chapitre 2

Chapitre 3

Chapitre 5 / 9

Chapitre 6

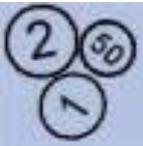
Chapitre 7

Chapitre 8

Chapitre 4 / 10

Version 5.0

Introduction

<p>Directive CFST?</p> 	<p>La directive CFST 6508 repose sur la loi sur l'assurance-accidents (LAA), sur l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et sur la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances.</p> <p>Elle impose aux employeurs de déterminer régulièrement les dangers présents dans l'entreprise et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir les accidents et les maladies professionnelles et d'assurer la protection de la santé des travailleurs.</p> <p>Le respect de ces dispositions doit pouvoir être attesté.</p>										
<p>MSSTlight?</p> 	<p>MSSTlight est une aide destinée à accompagner les petites et très petites entreprises dans la mise en place d'un concept de sécurité.</p> <p>MSSTlight est en général présenté et remis par l'organe d'exécution à l'occasion d'une visite d'entreprise.</p> <p>Le chapitre 2 «Organisation de la sécurité» passe en revue les différentes étapes du concept et garantit l'intégration systémique de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les processus et l'organisation de l'entreprise.</p> <p>MSSTlight peut être complété ou remplacé à tout moment par une solution par branche, par groupe d'entreprises ou par une solution type conforme aux Listes des solutions MSST interentreprises approuvées par la CFST réf. 6508/8.f. Les différents fournisseurs de solutions proposent en général des manuels et formations spécifiques ainsi que d'autres prestations.</p>										
<p>Appel à des spécialistes MSST?</p> 	<p>MSST = appel aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail</p> <p>Effectuée dans le cadre de la directive CFST 6508, cette obligation peut être remplie par la mise en œuvre, par des chargés de sécurité reconnus, des listes de contrôle et directives existantes.</p> <p>Les sources de dangers émanant d'appareils, de machines, d'installations ou de processus pour lesquels il n'existe ni liste de contrôle ni directive reconnues doivent, comme par le passé, être évaluées par des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé compétents en la matière.</p> <p>Ceci est également applicable en cas de suspicion de nuisances pour la santé des travailleurs.</p>										
<p>Utilité?</p> 	<p>Des collaborateurs en bonne santé et des conditions de travail sûres constituent deux conditions primordiales pour la qualité et la productivité. Pour les très petites entreprises, l'absence d'un collaborateur (souvent l'unique travailleur), a des conséquences très graves.</p> <p>Les entreprises qui considèrent la santé de leurs collaborateurs comme partie intégrante de leur culture disposent, par expérience, d'atouts décisifs sur le marché.</p> <p>La mise en œuvre de MSSTlight donne aux entreprises un instrument permettant de réduire systématiquement les risques d'arrêt de production.</p>										
<p>Questions?</p> 	<p>Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter les organismes suivants:</p> <table border="0"> <tr> <td>arbeitsinspektorat.ch</td> <td>Liste des inspections du travail en Suisse et au Liechtenstein</td> </tr> <tr> <td>cfst.ch</td> <td>Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail</td> </tr> <tr> <td>suva.ch</td> <td>Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents 041 419 51 00</td> </tr> <tr> <td>seco.admin.ch</td> <td>Secrétariat d'Etat à l'économie 043 322 21 20</td> </tr> <tr> <td>bpa.ch</td> <td>Bureau suisse de prévention des accidents 031 390 22 22</td> </tr> </table>	arbeitsinspektorat.ch	Liste des inspections du travail en Suisse et au Liechtenstein	cfst.ch	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	suva.ch	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents 041 419 51 00	seco.admin.ch	Secrétariat d'Etat à l'économie 043 322 21 20	bpa.ch	Bureau suisse de prévention des accidents 031 390 22 22
arbeitsinspektorat.ch	Liste des inspections du travail en Suisse et au Liechtenstein										
cfst.ch	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail										
suva.ch	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents 041 419 51 00										
seco.admin.ch	Secrétariat d'Etat à l'économie 043 322 21 20										
bpa.ch	Bureau suisse de prévention des accidents 031 390 22 22										

Principes directeurs

Nous nous engageons pour la sécurité au travail et la protection de la santé.

Notre action en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé se fonde sur les principes directeurs suivants:

- Notre objectif est d'empêcher les accidents et les maladies et nous voulons également appliquer ce principe aux loisirs.
- Nous veillons, en collaboration et avec le soutien de nos collaborateurs, à ce que la promotion de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein de l'entreprise soit constamment assurée par le biais de la formation, de l'information et de la motivation des travailleurs.
- Nos collaborateurs sont coresponsables de leur sécurité et de leur santé au sein de l'entreprise ainsi que de celle des individus qui les entourent.
- Ils doivent connaître les dispositions et prescriptions applicables en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.
- Ils participent activement à la détermination, au signalement et à l'élimination des dangers.
- Si nécessaire, il est fait appel à des spécialistes de la sécurité au travail externes.
- Nous veillons, par une maintenance et des contrôles périodiques, à la sécurité des locaux, installations de travail et équipements de production.
- Nous tenons une documentation détaillée sur les événements et les précautions prises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et prenons, le cas échéant, les mesures nécessaires qui en découlent.

La Direction.....

Lieu, date.....

Pour le personnel

.....

.....

.....

.....

Organiser la sécurité

Généralités

- Le tableau suivant sert de principe directeur à la mise en œuvre de MSSTlight. Cochez chaque point traité. Pour une meilleure vue d'ensemble, vous pouvez éventuellement rayer les questions qui n'ont aucun rapport avec votre entreprise ou ajouter des points manquants.
- La création préalable d'un classeur doté d'intercalaires correspondant aux 10 points suivants constitue un réel avantage.
- Il est recommandé de travailler avec des copies des formulaires figurant en annexe. Ils peuvent être adaptés aux spécificités de l'entreprise pour ensuite être classés dans leur partie respective du classeur.
- Les textes surlignés concernent les publications se rapportant au thème traité et pouvant être commandées en fonction des besoins. Les noms et n° de téléphone utiles figurent dans l'introduction.
- Si la publication est disponible sous forme électronique, il suffit de cliquer sur le texte surligné pour accéder au document désiré.
- Le nombre des travailleurs dans l'entreprise et le risque sont déterminants pour l'identification des catégories de dangers. Celles-ci sont répertoriées dans la directive CFST 6508.

N°	Descriptions des tâches relatives aux chapitres 1 à 10 et indication des publications s'y rattachant: éditeur, réf., titre	Catégorie de danger			
		3.1	3.2	3.3	3.4
1.	<p>Principes directeurs. La responsabilité principale en matière de sécurité au travail relève de l'employeur. Il assure, en collaboration avec le personnel, la sécurité de l'ensemble de l'entreprise.</p> <p>Les principes directeurs sont fixés en concertation avec le personnel et ratifiés par celui-ci: ils peuvent être adaptés au fur et à mesure et en fonction des situations.</p> <p><u>Suva 88057: Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous? Un autocontrôle pour les entreprises</u></p> <p><u>Suva SBA140: Obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé</u></p>	◆		●	
2.	<p>L'organisation de la sécurité incombe à la direction de l'entreprise.</p> <p>Certaines activités de sécurité peuvent être déléguées à des personnes compétentes en la matière (service du feu, secouristes...). Les compétences et les responsabilités doivent être clairement établies dans le cahier des charges ou la description de poste.</p> <p><u>Suva 66101: Organiser la sécurité: une tâche primordiale pour chaque entreprise</u></p>	◆	●	◆	
3.	<p>Formation, instruction et information. Travailler de façon sûre et sans nuire à sa santé nécessite des connaissances spécifiques. La formation régulière et ciblée de l'ensemble du personnel permet de garantir ce savoir.</p> <p>Le document joint en annexe permet le relevé systématique de toutes les formations. L'idéal consiste à utiliser un nouveau document pour chaque instruction. Outre les collaborateurs à poste fixe, il faut également tenir compte du personnel travaillant à temps partiel et des intérimaires.</p> <p><u>Suva 66109: Formation et instruction en entreprise</u></p> <p><u>Suva 67019: Formation des nouveaux collaborateurs</u></p> <p><u>Suva 66092: Collaboration avec des entreprises tierces</u></p>	◆	●	●	

<p>4. Les règles de sécurité font partie intégrante de la formation, de l’instruction et de l’information. Les règles de sécurité en vigueur dans l’entreprise doivent être connues de l’ensemble du personnel. Pour une meilleure vue d’ensemble et faciliter le contrôle, il est nécessaire de remplir le plan de contrôle figurant en annexe du chapitre 10. Suva 66110: Des règles pour davantage de sécurité</p>	♦	•		
<p>Les instructions de travail sont disponibles. Des règles sont formulées.</p>	♦			
<p>Les fiches techniques de sécurité des fabricants des substances dangereuses utilisées dans l’entreprise sont disponibles.</p>	♦	•		
<p>L’entretien est réglementé. Les travaux de maintenance sont effectués et documentés.</p>	♦	•		
<p>Des équipements de protection individuelle sont mis à disposition, portés et entretenus.</p>	♦	•		
<p>Les manuels d’utilisation et les déclarations de conformité (année de fabrication > 1997) sont disponibles. Suva 66084: La sécurité commence dès l’achat</p>	♦	•		
<p>5. La détermination des dangers permet d’identifier les dangers. La tâche principale du travail de sécurité consiste en la détermination systématique des dangers et en l’évaluation des risques. Elle s’effectue dans un premier temps en examinant tous les bâtiments, équipements techniques et postes de travail au moyen de la liste de contrôle correspondante. Le personnel concerné doit systématiquement participer à ces examens. Pour ce faire, il convient d’utiliser la <u>liste de contrôle «Dangers généraux»</u> mentionnée dans le chapitre 5 et figurant en annexe. La publication suivante permet de commander les listes de contrôle spécifiques. Suva 67000: Répertoire des listes des contrôles pour la détermination des dangers et la planification des mesures CFST 6233: Listes de contrôle pour les PME du secteur des services <u>Le cas échéant, les listes de contrôle manquantes peuvent être rédigées par l’entreprise en collaboration avec les spécialistes MSST. Les règles de sécurité peuvent être également établies à partir des indications contenues dans les différents manuels d’utilisation, d’entretien etc.</u></p>	♦	•	•	•
<p><u>Il est en général nécessaire d’intervenir:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas d’identification de lacunes dans le cadre de la vérification systématique; • en cas d’absence de mesures de protection ou de mesures non efficaces; • en cas d’effets néfastes sur la santé des personnes; • en cas d’accidents, de presque accidents et de d’incidents dans l’entreprise; • en cas d’interventions de premiers secours, de fréquentes visites médicales; • en cas de prescriptions émanant des autorités ou des spécialistes MSST; • en cas de constatations et d’indications par le personnel de l’entreprise; • en cas de situations peu claires, d’incertitudes, et de documentation incomplète. 				
<p>La planification des mesures permet de conserver le résultat de la détermination des dangers, de définir des priorités et de contrôler les mesures prises. <u>Mise en œuvre des mesures les plus efficaces (TOP):</u> T Technique: Éliminer les dangers: (élimination des équipements de travail peu sûrs, remplacement des substances nocives...) Limiter les dangers: (pose d’équipements de protection, mise en place de distances de sécurité...) O Organisation: Direction du personnel: (application des règles de sécurité, formations professionnelles...) Conditions cadres: (efficacité des processus de travail, hygiène des conditions de travail...) P Personne: Protéger les personnes: (utilisation de moyens de protection, signalisation des dangers...) Attitude responsable: (respecter les droits et les obligations, garantir la formation...) Les dangers identifiés et les mesures doivent être consignés dans le plan de mesures figurant en annexe ou sur la dernière page des listes de contrôle Suva spécifiques. Suva 66089 Planification des mesures</p>	♦	•	•	•

<p>7. Organisation en cas d'urgence. Les consignes de sécurité figurant en annexe doivent être affichées aux endroits stratégiques de l'entreprise et être l'objet de mises à jour régulières (au moins une fois par an). Pour une meilleure vue d'ensemble et faciliter le contrôle, il est nécessaire de remplir le plan de contrôle figurant en annexe du chapitre 10.</p>	◆	◆	◆	◆
<p>Le matériel de premiers secours est disponible. Il est régulièrement vérifié et contrôlé.</p>	◆	◆	◆	◆
<p>L'emplacement du matériel est clairement signalé et facilement accessible. Suva 67062 Plan d'urgence pour les postes de travail fixes Suva 67061 Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles</p>				
<p>8. Participation. La participation du personnel est une obligation fixée par la législation. L'utilisation des connaissances des collaborateurs est un atout majeur pour l'employeur dans la mesure où elle permet d'intégrer ceux-ci aux processus. Les décisions prises en commun sont ainsi mieux acceptées. Avec la remise du document «Participation» figurant en annexe, les collaborateurs reçoivent une information complète sur leurs droits et leurs devoirs. SECO Feuillelet d'information Participation</p>	◆	•	◆	•
<p>9. Protection de la santé. La prise en compte des principes de l'ergonomie, de l'hygiène au travail et de la psychologie du travail est essentielle pour un travail efficace et durable. La procédure à suivre est identique à celle utilisée pour la détermination des dangers et la planification des mesures décrites dans les chapitres 5 et 6. SECO Aide-mémoires et feuillets d'informations relatifs aux temps de travail et de repos, à l'ergonomie, au climat des locaux, au stress, aux postes de travail informatisés, à la maternité. SECO Commentaire de la loi sur le travail (LTr) et des ordonnances 1 et 2 SECO Commentaire de la loi sur le travail (LTr) et des ordonnances 3 et 4</p>	◆	◆	◆	◆
<p>10. Contrôle. L'entreprise doit être examinée au moyen de MSSTlight au moins une fois par an. Toute lacune doit être levée et la sécurité au travail ainsi que la protection de la santé doivent être améliorées. Pour une meilleure vue d'ensemble et faciliter le contrôle, il est nécessaire de remplir le plan de contrôle figurant en annexe du chapitre 10.</p>	◆	•		
<p>Les accidents et les absences doivent être consignés. L'assureur est en droit de demander un extrait.</p>	•	•		
<p>Remarques:</p>				

Légendes

- ◆ **La justification des mesures prises** est apportée par ex. par la mise en œuvre de solutions individuelles, par branche, par groupe d'entreprises ou par des solutions types, par la présence de mesures techniques, d'équipements de protection individuelle ainsi que l'affichage des panneaux de sécurité obligatoires (signaux de danger, d'avertissement et de sécurité), des attestations (par ex. certificat, attestation de cours de formation professionnelle, continue et de base).
- **La justification par des moyens simples** doit présenter de façon crédible que des mesures concrètes ont été prises (par ex. sur la base de listes de contrôle remplies, de pièces justifiant les mesures prises, de procès-verbaux, de documents de formation, de renseignements oraux, etc).
- ✓ Pour une meilleure vue d'ensemble, la date doit être indiquée dans le champ correspondant.

La Direction.....

Lieu, date.....

Liste de contrôle «Dangers généraux»

Date / visa

Proposition de symbole	Phénomènes dangereux provenant de:	Concerne Remarques	Mesures à prendre?	
			Non	Oui
	<input type="checkbox"/> risque de faux pas? Seuils de portes, marches d'escalier, sols, caniveaux <input type="checkbox"/> mauvaise visibilité? Pénombre, voies de circulation encombrées, désordre <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> risque de glissade? Nettoyage, déchets, résidus de produits de nettoyage <input type="checkbox"/> intempéries? Verglas, pluie, voies de circulation non sécurisées <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> risque de chute? Equipements non sécurisés, équipements de travail pour travaux en hauteur <input type="checkbox"/> ouvertures dans le sol ou les murs? Rampes de chargement, postes de travail mobiles, chantiers <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> blessure au contact de parties mobiles non protégées? Coupure, cisaillement, écrasement, happement, entraînement <input type="checkbox"/> contact de surfaces dangereuses? Coins, arêtes, pointes, surfaces coupantes ou rugueuses <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> être touché par des parties mobiles non contrôlées? Projection de copeaux <input type="checkbox"/> basculement, glissement ou roulement d'objets? Amarrage de tous les objets entreposés <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> déplacement d'un moyen de transport? Chute de véhicule d'une rampe, déclivités <input type="checkbox"/> véhicule sur la voie publique? Equipement du véhicule, attitude, conduite, bonne visibilité <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> déplacement de charges instables? Chute d'objets <input type="checkbox"/> élingage de charges? Usure du matériel d'élingage, sangles, crochets <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> matériel électrique fixe sous tension? Tableaux électriques, compartiments machines, ascenseurs <input type="checkbox"/> travaux avec des appareils électriques? Surcharges, câbles dénudés, isolation défectueuse <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> démarrage automatique d'appareils et de machines? Commande à distance, temporisée, par capteurs <input type="checkbox"/> coupure de l'alimentation électrique? Dysfonctionnement d'installations ou d'appareils techniques <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> champs électromagnétiques alternatifs? Installations à haute-tension, transformateurs, antennes émettrices <input type="checkbox"/> champs de haute et de basse fréquence? Micro-ondes, interférences de stimulateurs cardiaques <input type="checkbox"/>			

Liste de contrôle «Dangers généraux»		Date / visa		
Proposition de symbole	Phénomènes dangereux provenant de:	Concerne Remarques	Mesures à prendre?	
			Non	Oui
	<input type="checkbox"/> rayonnements ionisants? Rayons X, rayonnements de substances radioactives <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> rayonnements non ionisants? Soudage à l'arc, lasers, téléphones portables <input type="checkbox"/> rayonnement optique? Travaux à l'extérieur et en altitude, appareils émettant des rayonnements UV (ultraviolet) / IR (infra rouge) <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> contact avec des milieux froids ou chauds? Flammes nues, fluides, substances de réfrigération ou de refroidissement <input type="checkbox"/> surfaces froides ou chaudes? Appareils de chauffage <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> milieux ou récipients sous pression? Gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs, compresseurs pneumatiques <input type="checkbox"/> stockage et amarrage de récipients sous pression Stockage de bouteilles de gaz au niveau du sol <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> formation d'une atmosphère explosible / sources d'inflammation? Étincelles, flammes, charges électrostatiques <input type="checkbox"/> substances inflammables? Vapeurs, poussières, gaz <input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/> substances dangereuses? <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> <div style="text-align: center;">  <input type="checkbox"/> </div> </div>			
	<input type="checkbox"/> autres situations ou phénomènes dangereux?			

Consignes de sécurité

1. Rester calme

2. Evaluer la situation

3. Agir

Alerter		Service d'urgence / sanitaire	144
		Police	117
		Service du feu	118
		REGA	1414
		Empoisonnement	145
		Médecin:.....	
		Hôpital:.....	
	Qui?	Personne chargée d'avertir les secours	
	Où?	Lieu, rue, accès, étage	
	Quoi?	Que s'est-il passé?	
	Combien	Nombre de personnes touchées?	
	Autres	Dangers particuliers, substances dangereuses?	
Accident		1. Sécuriser la zone dangereuse	
		2. Premiers secours: Airway, Breathing, Circulation	
		3. Alerter	
		Emplacement du matériel de premier secours.....	
Incendie		1. Alerter le service du feu	
		2. Mettre le personnel et soi-même à l'abri	
		3. Fermer les portes et les fenêtres pour lutter contre le foyer d'incendie	
		4. Combattre l'incendie	
Evacuation	 	1. Prévenir les personnes en danger et les évacuer	
		2. Quitter le bâtiment en empruntant les escaliers	
		3. Se rendre au point de rassemblement	
		Point de rassemblement	
Responsable de l'actualisation des numéros d'urgence, des pharmacies et des instructions:.....			

Participation

La participation des travailleurs vise, en favorisant le dialogue au sein de l'entreprise, à permettre une bonne collaboration dans le travail. L'information du personnel permet à celui-ci de s'identifier avec l'entreprise et influe également sur sa motivation et sa productivité. Un bon partenariat requiert des accords bien définis, l'idéal étant qu'ils soient fixés par écrit.

Quels sont les domaines du droit de participation des travailleurs?

Toutes les situations de travail ayant un rapport avec la protection de la santé et la sécurité au travail, par ex.:

- lors de l'aménagement de locaux de travail, postes de travail et salles de repos ainsi que pour l'organisation du travail;
- lors de la mise en place de machines ou d'installations;
- lors de l'aménagement de l'environnement de travail (climat des locaux, lumière naturelle, choix des couleurs);
- dans la conception de l'ergonomie des tâches;
- lors de l'organisation du temps de travail et de la mise en place des horaires;
- en cas de travail de nuit (par ex. organisation de la restauration ou du transport);
- dans le cadre de la protection des non-fumeurs;
- en cas de grossesse;
- en cas de transfert de l'entreprise à des tiers, licenciement collectif, etc.

En quoi consiste la participation?

- **Information et formation des travailleurs**
Elles doivent avoir lieu après toute nouvelle entrée en fonction ou changement des conditions de travail. Une information sur les effets de la marche des affaires sur la situation en matière d'emploi dans l'entreprise doit avoir lieu au moins une fois par an.
- **Consultation**
Les travailleurs ont le droit d'être consultés par la direction sur toutes les questions relatives à la protection de la santé, la sécurité au travail et l'organisation du travail. Ils bénéficient également d'un droit de proposition et peuvent demander la justification d'une décision si celle-ci ne tient pas ou peu compte de leurs prises de positions.
- **Recours à des inspections des autorités**
Les travailleurs ou leurs représentants peuvent, s'ils le désirent, faire appel aux autorités pour des visites d'entreprises ou des enquêtes. Les employeurs doivent être informés des décisions prises par les autorités.

Quelle sont les obligations des travailleurs?

- **Suivre les décisions et les directives**
Les travailleurs doivent, en particulier, porter les EPI (équipements de protection individuelle) et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.
- **Obligation d'annoncer tout défaut**
Lorsqu'un travailleur constate des défauts, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.
- **Les travailleurs ne doivent pas se mettre dans une situation représentant un danger pour eux-mêmes ou pour des tiers**
Cela concerne en particulier la consommation d'alcool et autres drogues.
- **Devoir de réserve**
Les travailleurs sont tenus à un devoir de réserve à l'égard des tiers concernant toutes les questions relatives à l'entreprise.

Bases légales:

LPart	= Loi sur la participation
LTr	= Loi et ordonnances sur le travail
LAA	= Loi sur l'assurance-accidents
OPA	= Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
Ordonnance sur la protection de la maternité	= Ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse ou de maternité
CO	= Droit des obligations

Liste de contrôle protection de la santé

Description	Concerne Remarques	Mesures à prendre?	
		non	oui
Poste de travail / ergonomie			
Les postures inconfortables et les activités répétitives sont-elles réduites au minimum?			
Les postes de travail offrent-ils suffisamment d'espace pour se déplacer?			
L'ergonomie des postes de travail informatisés a-t-elle été contrôlée?			
Organisation du travail			
Les pauses sont-elles réglementées / en résulte-t-il une surcharge de travail?			
Les responsabilités, compétences et priorités sont-elles clairement établies dans l'entreprise?			
Les travailleurs se plaignent-ils de la charge de travail, des délais ou de surmenage?			
La procédure en cas de conflit, de harcèlement psychologique ou sexuel est-elle réglementée?			
Durée du travail			
La durée de travail hebdomadaire maximale est-elle respectée?			
La durée du repos quotidien et hebdomadaire est-elle respectée?			
Les heures de travail sont-elles comptabilisées conformément aux dispositions légales?			
Les permis concernant la durée du temps de travail sont-ils à disposition et affichés?			
Protection de la maternité			
Les femmes enceintes sont-elles dispensées du port de charges lourdes, de travaux exposant au froid, à la chaleur, à l'humidité, au bruit, à des substances dangereuses ou impliquant des postures inconfortables? (Pour plus d'informations, cf. ordonnance sur la protection de la maternité, 822.111.52.)			
Existe-t-il un local de repos avec un couchage?			
Protection des jeunes gens / des apprentis			
Les dispositions particulières sont-elles respectées? (Durée du travail, devoir d'assistance, contraintes physiques...)			
Climat des locaux, ventilation			
L'humidité de l'air est-elle dans les tolérances admises?			
La température est-elle adaptée à l'activité?			
Les courants d'air sont-ils évités?			
Le climat des locaux est-il agréable? (Aération adéquate, influence de la climatisation, chauffage?)			
Protection des non-fumeurs			
Existe-t-il un local fumeur?			
Existe-t-il des directives internes?			
Eclairage			
L'éclairage est-il adapté à chaque activité?			
Existe-t-il un moyen d'empêcher un rayonnement solaire direct?			
Les postes de travail fixes disposent-ils d'une vue sur l'extérieur?			
Les locaux qui ne sont pas éclairés par une lumière naturelle sont-ils équipés d'un éclairage de sécurité?			

Liste de contrôle protection de la santé

Description	Concerne Remarques	Mesures à prendre?	
		Non	Oui
Bruit			
Les nuisances sonores respectent-elles les valeurs limites?			
Constructions, plafonds et murs			
Les locaux de travail sont-ils tous de couleur claire?			
Les couleurs engendrant de grands contrastes sont-elles utilisées avec parcimonie?			
Sols			
Les sols sont-ils antidérapants et disposent-ils le cas échéant d'écoulements?			
Isolation thermique. Un isolant est-il nécessaire?			
La propreté est-elle garantie?			
Manutention			
Des moyens d'aide et de travail adaptés sont-ils à disposition?			
Rayonnement thermique, travaux dans des locaux non chauffés et à l'extérieur			
Les travailleurs disposent-ils de vêtements adaptés aux conditions météorologiques (protection contre le froid et la chaleur)?			
Travaux en zones froides (locaux de réfrigération et de congélation)			
Les travailleurs disposent-ils des vêtements appropriés?			
La réglementation des pauses est-elle respectée?			
Surveillance			
Les caméras de vidéosurveillance sont-elles correctement installées?			
Les travailleurs sont-ils informés de la vidéosurveillance?			
Vestiaires, lavabos, toilettes, douches			
Existe-t-il une ventilation naturelle?			
Le vestiaire dispose-t-il de sièges?			
La température est-elle maintenue constante (20° C)?			
Les vestiaires et les douches disposent-ils d'entrées indépendantes?			
Salles de restauration et de repos			
(Cf. points climat des locaux, ventilation / protection des non-fumeurs / éclairage)			
Eau potable et autres boissons			
Le ravitaillement est-il assuré? (Pas d'alcool.)			
Entretien et nettoyage des bâtiments et des locaux			
Ces deux tâches sont-elles effectuées régulièrement et avec les moyens appropriés?			
Enlèvement et nettoyage des vêtements de travail			
Les travailleurs disposent-ils de vêtements appropriés aux activités très salissantes ou engendrant de fortes odeurs?			

La Direction.....

Lieu, date.....

Plan de contrôle

Tâches	Intervalle mois	Resp.	Documents de référence	Fait / contrôlé			
				Date/visa	Date/visa	Date/visa	Date/visa
Mise à disposition et mise à jour les attestations nécessaires							
Garantir la formation initiale et continue			Feuillelet «Formation»				
Consignes de sécurité, point de regroupement (instructions)							
Protection contre l'incendie, utilisation des extincteurs (instructions)							
Contrôle des numéros d'urgence			Consignes de sécurité				
Contrôle du matériel de premier secours			Liste de la pharmacie				
Contrôle des équipements de protection							
Contrôle des voies de circulation et des voies de fuite							
Contrôle de l'installation de protection incendie							
Contrôle de l'éclairage de sécurité							
Contrôle de l'efficacité des mesures			Plan de mesures				
Contrôler les outils de travail, appareils, machines							
Contrôle des installations de ventilation, de climatisation et de chauffage							
Contrôle des véhicules							
Contrôle des changements dans l'entreprise (nouvelles machines, substances, processus, constructions)							